



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2020-048

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2020

# Sommaire

## 5601\_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2020-04-10-001 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2020 portant abrogation de l'arrêté du 31 mars 2020 de réquisition d'une entreprise (1 page)

Page 3



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de la protection civile

### **Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté de réquisition d'une entreprise**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 2234-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le II de son article 12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 portant réquisition des stocks de *Meltblown* de LYDALL PERFORMANCE MATERIALS SAS située sur le territoire de la commune de Melrand ;

Considérant que le manque de matières premières ne permet plus d'assurer la production d'équipements de protection individuelle pour les besoins des professionnels de santé et des patients dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 portant réquisition des stocks de *Meltblown* de LYDALL PERFORMANCE MATERIALS SAS, située sur le territoire de la commune de Melrand, est abrogé.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Morbihan ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, soit par voie postale soit par voie dématérialisée via l'application « Télérecours » : <https://www.telerecours.fr>

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'entreprise LYDALL PERFORMANCE MATERIALS SAS située au 77 Saint Rivalain 56310 MELRAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture, le secrétaire général, le sous-préfet de Pontivy, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 10 avril 2020

Le préfet,  
Patrice FAURE